



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DES SEMIS
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°23 AVENUE DES SEMIS
(AU DROIT DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN PIN
SITUÉS AU N°32 AVENUE DU PARC)
DU 14 AU 20 DECEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2651

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIRL EL ADRAOUI Sidi-Bouazza, (nom commercial : ARBO DESIGN) (SIRET N° 830 838 355 022), sise 14 route du romarin à 17120 MEURSAC, en date du 27 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre des travaux d'élagage d'un pin (au moyen d'une corde) au droit du 32 avenue du Parc, l'entreprise ARBODESIGN (17120 MERUSAC) sera autorisée à interdire la circulation sur une portion de voie de l'avenue des Semis, sur une journée pendant la période du 14 au 20 décembre 2023.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : *Afin de faciliter la réalisation des travaux et sécuriser le site, la circulation sera interdite sur une portion de voie de l'avenue des Semis, du °17 au n°40, au droit des travaux situés au n°32 avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 14 au 20 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.*

- Le demandeur mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°23 avenue des Semis, au droit des travaux situés au n°32 avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 14 au 20 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 04-12-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 décembre 2023